



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME DU PRÉ POUR L'EMMÉNAGEMENT DE MADAME LEMELLETTIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU la délibération n°0032-2026 portant Election du Maire,  
VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,  
VU la demande écrite de Madame Agnès LEMELLETTIER en date du 30 Mars 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 48 Rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer.

## ARRÊTE

**Article 1** : Madame Agnès LEMELLETTIER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de location 20m3 « Super U » sur une place de stationnement sis 48 Rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement à compter du Jeudi 14 Mai 2026 et ce jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026 inclus.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Mercredi 13 Mai 2026 en fin de journée.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Agnès LEMELLETTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

